



# Processus pour Vente Immob "DIRECTE" = sans étape "Promesse-de-vente"

Par danslinquietude, le 26/02/2017 à 21:04

Bonjour! Dans la vente de M/appart-en-indivis, il y avait en cours "l'établissement d'une procuration" pour que mon fils signe à ma place LA PROMESSE-DE-VENTE = le Notaire était d'accord et m'avait promis de m'en envoyer 1 Modèle. OR..au lieu de ça, il zappe cette étape d'"établissement puis signature de PROMESSE", me disant que:"pour gagner du temps, puisqu'il n'y avait pas de 'conditions suspensives' vu que l'acheteuse a promis de payer comptant, LA VENTE SERAIT 'DIRECTE' c-à-dire SANS SIGNER AUPARAVANT DE 'PROMESSE-DE-VENTE'". J'y vois surtout (au bout de 2&1/2 mois que ça dure) un problème = PAS DE SEQUESTRE DES 10% du Net-Vendeur prévu par la Loi!

Donc d'une part: AUCUNE GARANTIE que la vente ira jusqu'au bout (par signature de l'ACTE ..en préparation, me dit-il), puisque à ce jour TOUT RESTE VERBAL // d'autre part: AUCUN DEDOMMAGEMENT A ATTENDRE pour ces 3 mois de "gel de notre commercialisation" au cas

où l'acheteuse se rétracterait ! - Est-ce normal ?? Je n'en dors plus..

((Je précise avoir écrit au Notaire que :c'est moi-même qui me déplacerai, ensuite, pour 'la signature de l'Acte Authentique')).

D'avance mille mercis de votre réponse (puis-je dire que je préférerais --comme il y a environ 1 an-- celle d'un homme-de-loi à "de simples expériences de blogueurs" MERCI.)